

DEPARTEMENT DES LANDES

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 13

**PROCES-VERBAL n°03bis
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Lundi 26 mai 2025
à 14h00 - Peyrehorade**

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

Étaient excusés : Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE

Pouvoirs : Robert BACHERE à Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Julie FIALIP à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 3 avril 2025**
2. **2025-35 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration**
 1. **Administration générale**
 - 2025-36 Renouvellement adhésion CPTS Bassin Dacquois
 - 2025-37 Renouvellement adhésion CPTS Adour Gave
 - 2025-38 EHPAD - Modification du contrat de séjour
 2. **Finances**
 - 2025-39 Décision modificative n°1 Budget annexe Portage de Repas
 - 2025-40 Décision modificative n°1 Budget annexe Service Autonomie
 - 2025-41 Admissions en non valeur au budget principal CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans
 - 2025-42 Admissions en non valeur au budget annexe Portage de Repas
 - 2025-43 Admissions en non valeur au budget annexe Service Autonomie
 - 2025-44 Prise en charge des déficits des budgets annexes du CIAS
3. **Ressources Humaines**
 - 2025-45 Révision de l'organigramme du CIAS
 - 2025-46 Approbation de l'état des effectifs
4. **2025-47 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration**
5. **Informations / Actualités**

Serge LASSERRE rappelle que le conseil d'administration du CIAS était initialement prévu le 22 mai 2025. En l'absence de quorum, une nouvelle convocation a été faite pour le 26 mai 2025. Il procède à l'appel. Le quorum n'est pas atteint mais n'est pas obligatoire pour le déroulement de la séance. Il liste les pouvoirs.



Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 3 avril 2025

Document transmis avec la convocation.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Point 2 –2025-35 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration Administration générale

Monsieur le Vice-Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a confiées (délibération du 21 septembre 2020).

- 2025-02 Signature du devis de modernisation de l'ascenseur. La réparation de l'ascenseur est indispensable car il y a seulement deux ascenseurs sur l'établissement et un seul fait la position allongée. La réparation est certes onéreuse (31 110.63 € TTC) mais le fait de changer l'ascenseur serait beaucoup plus cher.

- 2025-03 Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion. Il a été décidé d'acheter un véhicule pour les services du CIAS pour un montant de 13 460 € TTC. Ce véhicule sera amorti en 3 ans au vu des déplacements que font les agents.

- 2025-04 Signature d'un devis pour l'accompagnement du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans dans le cadre de la réforme des SAD. Depuis le 1er juillet, le CIAS est un service autonomie aide. Dans le cadre de cette réforme, le service doit se coordonner avec Santé Services. Pour se faire, il faut proposer des outils communs, des projets de services... Il a été décidé de se faire aider d'un cabinet mais de mutualiser cette intervention avec d'autres CIAS (Grand Dax, MACS, Terres de Chalosse et Santé Services Dax). Le dépôt de dossier doit être fait pour le 31 décembre 2025.

Le coût de cet accompagnement serait pour le CIAS de 10 400 € HT. Parallèlement le conseil départemental a accordé une subvention « prime à l'ingénierie » d'un montant de 20 000 €. La société retenue (So'Formation) travaillera 20 jours par structure.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-44 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par le Vice-Président en vertu de cette délégation,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- 2025-02 Signature du devis de modernisation de l'ascenseur
- 2025-03 Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion
- 2025-04 Signature d'un devis pour l'accompagnement du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans dans le cadre de la réforme des SAD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

Point 3 – Administration générale

2025-36 Renouvellement adhésion CPTS Bassin Dacquois

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bassin Dacquois au titre de l'année 2025. Il est rappelé que les membres partenaires de la CPTS du Bassin Dacquois, doivent verser annuellement la cotisation d'un montant de 200 € à l'association.

Les CPTS sont des initiatives locales qui regroupent les acteurs de santé d'un territoire pour répondre à des problématiques communes. Elles permettent de réaliser une coordination des soins sur le territoire et un des objectifs est de permettre à toute la population d'accéder à un parcours de santé. En adhérant aux CPTS, le CIAS est invité aux groupes de travail et manifestations organisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L. 162-14-1-2, L.16214- 2 et L.162-15,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019.

CONSIDÉRANT la constitution de la Communauté Professionnelle Territoriale du Bassin Dacquois, association loi 1901, le 18 mai 2021,

CONSIDÉRANT l'adhésion du CIAS à la CPTS en 2024, autorisée par délibération en date du 18 juillet 2024 ,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la CPTS au titre de l'année 2025. Les membres partenaires de la CPTS du Bassin Dacquois, doivent verser annuellement la cotisation d'un montant de 200 € à l'association.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer le bulletin d'adhésion au titre de l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à renouveler chaque année cette adhésion
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation à l'association sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que si le montant de l'adhésion venait à évoluer, une nouvelle délibération serait proposée au conseil d'administration.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

2025-37 Renouvellement adhésion CPTS Adour Gave

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la CPTS au titre de l'année 2025. Les membres partenaires de la CPTS Adour Gave, doivent verser annuellement la cotisation d'un montant de 10 € à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,



VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L. 162-14-1-2, L.16214- 2 et L.162-15,

VU l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019.

CONSIDÉRANT la constitution de la Communauté Professionnelle Territoriale Adour Gave association loi 1901, le 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'adhésion du CIAS à la CPTS en 2022, autorisée par délibération en date du 27 octobre 2022,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la CPTS au titre de l'année 2025. Les membres partenaires de la CPTS Adour Gave, doivent verser annuellement la cotisation d'un montant de 10 € à l'association.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer le bulletin d'adhésion au titre de l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à renouveler chaque année cette adhésion
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation à l'association sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que si le montant de l'adhésion venait à évoluer, une nouvelle délibération serait proposée au conseil d'administration.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

2025-38 EHPAD - Modification du contrat de séjour

Jessy PLESZAK indique qu'il est nécessaire de revoir le contrat de séjour afin de préciser des modalités de fonctionnement ou d'actualiser des articles. Aussi, elle propose d'adopter le nouveau contrat de séjour à compter du 1er juin 2025. Elle rappelle que le contrat de séjour a été revu en novembre pour mettre en place la facturation à échoir mais qu'il convient de le modifier afin de rajouter des points manquants ou d'apporter des précisions.

3 : Personne référente / de référence : Elle est souvent la personne de contact pour les établissements en ce qui concerne les problèmes administratifs ou en cas de problème avec le résident.

5.1 : Description chambre et mobilier , matériels ergothérapeutiques, changement de chambres et/ou service Cet article permettra de répondre à des questions récurrentes de la part des familles et résidents. Par ailleurs, l'EHPAD est sur 2 niveaux et il arrive que les pathologies des résidents



s'aggravent et qu'il s'avère nécessaire soit de les changer de chambre au sein de l'EHPAD soit de les changer de service (EHPAD et Unité Protégée). Du fait que cela soit écrit, les familles ne pourront pas s'opposer à ces changements.

Un article concernant l'interdiction des animaux domestiques est intégré dans le contrat. Après discussion il s'avère qu'un décret stipule que le résident peut venir avec un animal domestique s'il est en capacité de s'en occuper. Les animaux peuvent parfois participer à la médiation.

5.2 : Restauration : les horaires des différents repas sont précisés. Par ailleurs les familles amènent des denrées périssables. Il est précisé que cela est interdit pour des raisons sanitaires. Les résidents peuvent manger avec des personnes qu'il invite. Les conditions sont spécifiées dans le contrat.

5.3 : Linge et entretien : à son entrée le résident apporte un trousseau de linge. Ginette GASSIE indique que l'on demande du linge en grande quantité. Il est précisé que c'est l'EHPAD qui entretient le linge mais il faut le nécessaire pour 72 heures d'avance car le service ne fonctionne pas le week-end.

5.4 : Animation il s'agit d'un nouvel article stipulant la gratuité des animations et si une contribution est demandée la participation ne sera pas obligatoire

5.5 : Autres prestations tels que coiffure, pédicure, esthéticienne... : des précisions sont apportées sur ces prestations

5.6 : Aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne (déplacements extérieurs, fournitures de toilette) Il y avait une désorganisation au niveau des demandes de rendez-vous comme par exemple chez le dentiste. Les modalités de prise de rdv... sont précisées. Marie-Noëlle APOLDA demande comment cela se passe dans le cas où le résident n'a pas de famille. C'est la personne référente désignée dans le contrat qui aura cette charge. Les résidents peuvent également bénéficier du taxi social. Il est précisé qu'actuellement la société qui s'en occupe a des difficultés de personnel et ne peut pas toujours répondre aux demandes. Serge LASSERRE propose de formaliser un contrat avec la société ou de faire un appel à candidature. Amandine DUMONT rappelle que si l'on veut formaliser la prestation il faudra proposer le taxi social sur l'ensemble du territoire. Ce point sera rediscuté en bureau.

Le chapitre 6 est un nouveau chapitre destiné à apporter des précisions sur les soins et la surveillance médicale et paramédicale

6.1 : Permanence

6.2 : Soins médicaux / paramédicaux

6.3 : Sorties / Séjours

9.3 : Défaut de paiement Aujourd'hui l'établissement n'est pas concerné mais si cela arrive la possibilité d'engager des actions est prévue.

10.2 : Règles de responsabilité relatives aux biens et aux objets personnels du résident Des résidents ont confié des effets de valeur à l'EHPAD qui les a mis dans un coffre. Or, cela est interdit et il va être demandé aux familles de récupérer ces biens. Pour toute nouvelle entrée, le résident pourra garder ses biens dans sa chambre mais sous sa responsabilité. Les résidents ne pourront pas amener de coffre.

10.5 : Droit de consultation et RGPD

11 : Recours

12 : Annexes au contrat de séjour

Ce document a été présenté le 30 avril au Comité de Vie Sociale (CVS).

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi du 29 décembre 2015 dite loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération 2024-74 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 26 novembre 2024 approuvant le contrat de séjour de l'EHPAD la Chaumière fleurie



Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Considérant la nécessité de revoir le-dit contrat afin d'actualiser des articles et de préciser des modalités de fonctionnement

Monsieur le Vice-Président propose de modifier le contrat de séjour et notamment les chapitres et articles suivants :

3 : Personne référente / de référence

5.1 : Description chambre et mobilier , matériels ergothérapeutiques, changement de chambres et/ou service

5.2 : Restauration

5.3 : Linge et entretien

5.4 : Animation

5.5 : Autres prestations tels que coiffure, pédicure, esthéticienne...,

5.6 : Aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne (déplacements extérieurs, fournitures de toilette)

6.1 : Permanence

6.2 : Soins médicaux / paramédicaux

6.3 : Sorties / Séjours

9.3 : Défaut de paiement

10.2 : Règles de responsabilité relatives aux biens et aux objets personnels du résident

10.5 : Droit de consultation et RGPD

11 : Recours

12 : Annexes au contrat de séjour

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de séjour ci-annexé
- Dit que ledit contrat sera appliqué à compter du 1er juin 2025
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 3 juin 2025 et publication le 4 juin 2025

Serge LASSERRE indique que les membres du bureau ont reçu l'association « Solution Aidant » qui est basée à Cagnotte. Il souligne que dans la majorité des cas le plus difficile est de poser le diagnostic « d'aidants ». Dans de nombreux cas également l'auxiliaire de vie sert de relais avec le pôle santé du CIAS. Avec l'accord des personnes le CIAS contacte l'association qui se met en relation avec l'aidant et l'aidé. Il est rappelé que bien souvent l'aidant s'épuise avant l'aidé : 1/3 des aidants « partent » avant les aidés. Les membres du bureau ont trouvé intéressant d'accompagner cette association et il va être proposé au conseil communautaire de voter une subvention de 5 000 €.

Point 4 – Finances

2025-39 Décision modificative n°1 - Budget annexe Portage de Repas

Monsieur le Vice-Président expose qu'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables a été formulée par le Trésor Public pour un montant total de 5 230,73 euros.



Au vu des éléments fournis par la Trésorerie ESMS et des poursuites déjà effectuées par leurs soins, ainsi que des recherches menées par les services internes au CIAS, un montant de 3 851,83 euros ne pourra pas être recouvré suite au décès et à l'absence d'héritiers retrouvés ou existants.

Il convient donc d'augmenter la subvention d'équilibre du budget annexe Portage de Repas pour alimenter l'article 6541 (correspondant aux créances admises en non-valeur) d'un montant de 3372,00 euros qui s'ajoutent aux 480,00 euros prévus au budget primitif.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6541 (65) -4238-Créances admises en non valeur	3 372,00	74784 (74)-4238- CCAS	3 372,00
TOTAL DEPENSES	3 372,00	TOTAL RECETTES	3 372,00

Amandine DUMONT ajoute que le Trésor Public est allé chercher des dossiers très anciens. Tous les dossiers ont été vérifiés par les services qui ont pu apporter des informations sur certains dossiers. Pour les autres, cela passe en créances irrécouvrables. Cela explique la différence des montants à inscrire dans la DM proposée.

Il est rappelé que l'on a changé de trésorerie l'an dernier et que le nouveau service épure les situations. Le Trésor public fait la même chose en commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations du 03/04/2025, adoptant le Budget Primitif 2025 du budget annexe Portage de Repas

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose qu'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables a été formulée par le Trésor Public pour un montant total de 5 230,73 euros.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie ESMS et des poursuites déjà effectuées par leurs soins, ainsi que des recherches menées par les services internes au CIAS un montant de 3 851,83 euros ne pourra pas être recouvré suite au décès et à l'absence d'héritiers retrouvés ou existants.

Il convient donc d'augmenter la subvention d'équilibre du budget annexe Portage de Repas pour alimenter l'article 6541 (correspondant aux créances admises en non-valeur) d'un montant de 3372,00 euros qui s'ajoutent aux 480,00 euros prévus au budget primitif.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6541 (65) -4238-Créances admises en non valeur	3 372,00	74784 (74)-4238- CCAS	3 372,00
TOTAL DEPENSES	3 372,00	TOTAL RECETTES	3 372,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

2025-40 Décision modificative n°1 Budget annexe Service Autonomie

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est fait appel aux services d'un prestataire extérieur afin de mener à bien la mise en place d'un conventionnement de coopération transitoire entre le Service Autonomie A Domicile et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Santé Service Dax dans la cadre de la réforme des Services Autonomies et ce au 31.12.2025. Il est proposé d'affecter 12 100 euros pour couvrir les coûts prévisionnels de ces prestations à l'article 6226 (honoraires).

Le montant prévisionnel pour la rémunération principale des agents contractuels est à ce jour supérieur aux projections initiales (mouvements de personnel et remplacements), un complément de 9 028 euros est donc prévu afin de couvrir ce besoin à l'article 64131.

Une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables a été formulée par le Trésor Public pour un montant total de 6 658,05 euros pour le Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie ESMS et des poursuites déjà effectuées par leurs soins, ainsi que des recherches menées par les services internes au CIAS, un montant de 1 592,57 euros ne pourra pas être recouvré suite au décès et à l'absence d'héritiers retrouvés ou existants. Un prévisionnel de 1 200 euros étant inscrit au Budget Primitif, il convient de prévoir une augmentation de 400 euros sur l'article 6541 (correspondant aux créances admises en non-valeur).

Des recettes supplémentaires viennent compenser ces dépenses. En effet, l'arrêté du Conseil Départemental notifiant le montant de la Dotation Qualité 2025 prévoit un taux d'augmentation de 2,2% par rapport à 2024 ce qui génère une recette supplémentaire de 4 900 euros (affectés à l'article 7331112).

Considérant cette recette revue à la hausse, la subvention d'équilibre du Budget annexe Service Autonomie est diminuée du montant de 3 372 euros qui seront affectés au budget annexe Portage de Repas. Enfin, il est prévu une aide exceptionnelle du Département pour participer au financement des dépenses liées à la réforme des services autonomie (conventionnement de coopération du SAD et du SSIAD, évoquée ci-dessus) pour un montant de 20 000 euros qui viendront alimenter l'article 7488.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6226 (012) Honoraires	12 100,00	7331112 (017) SAAD Dotation complémentaire	4 900,00
64131 (012) Rémunération Principale	9 028,00	7488 (018) Autres -subvention d'équilibre CC	-3 372,00
6541 (016) Créances admises en non-valeur	400,00	7488 (018) Autres -subvention CD mise en place Service Autonomie	20 000,00
TOTAL DEPENSES	21 528,00	TOTAL RECETTES	21 528,00

Cette proposition n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du 03/04/2025, adoptant le Budget Primitif 2025 du budget annexe Service Autonomie,



Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose que :

Il est fait appel aux services d'un prestataire extérieur afin de mener à bien la mise en place d'un conventionnement de coopération transitoire entre le Service Autonomie A Domicile et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Santé Service Dax dans la cadre de la réforme des Services Autonomies et ce au 31.12.2025. Il est proposé d'affecter 12 100 euros pour couvrir les coûts prévisionnels de ces prestations à l'article 6226 (honoraires).

Le montant prévisionnel pour la rémunération principale des agents contractuels est à ce jour supérieur aux projections initiales (mouvements de personnel et remplacements), un complément de 9 028 euros est donc prévu afin de couvrir ce besoin à l'article 64131.

Une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables a été formulée par le Trésor Public pour un montant total de 6 658,05 euros pour le Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie ESMS et des poursuites déjà effectuées par leurs soins, ainsi que des recherches menées par les services internes au CIAS, un montant de 1 592,57 euros ne pourra pas être recouvré suite au décès et à l'absence d'héritiers retrouvés ou existants. Un prévisionnel de 1 200 euros étant inscrit au Budget Primitif, il convient de prévoir une augmentation de 400 euros sur l'article 6541 (correspondant aux créances admises en non-valeur).

Des recettes supplémentaires viennent compenser ces dépenses. En effet, l'arrêté du Conseil Départemental notifiant le montant de la Dotation Qualité 2025 prévoit un taux d'augmentation de 2,2% par rapport à 2024 ce qui génère une recette supplémentaire de 4 900 euros (affectés à l'article 7331112).

Considérant cette recette revue à la hausse, la subvention d'équilibre du Budget annexe Service Autonomie est diminuée du montant de 3 372 euros qui seront affectés au budget annexe Portage de Repas.

Enfin, il est prévu une aide exceptionnelle du Département pour participer au financement des dépenses liées à la réforme des services autonomie (conventionnement de coopération du SAD et du SSIAD, évoquée ci-dessus) pour un montant de 20 000 euros qui viendront alimenter l'article 7488.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6226 (012) Honoraires	12 100,00	7331112 (017) SAAD Dotation complémentaire	4 900,00
64131 (012) Rémunération Principale	9 028,00	7488 (018) Autres -subvention d'équilibre CC	-3 372,00
6541 (016) Créances admises en non-valeur	400,00	7488 (018) Autres -subvention CD mise en place Service Autonomie	20 000,00
TOTAL DEPENSES	21 528,00	TOTAL RECETTES	21 528,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

**2025-41 Admissions en non valeur au budget principal CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans**

Monsieur le Vice-Président expose que suite au décès ou aux poursuites infructueuses engagées par le Comptable Public des factures n'ont pas pu être soldées pour 5 bénéficiaires du service Téléalarme. Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 161,96 euros au budget Principal CIAS.

Cette proposition n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose que suite au décès ou aux poursuites infructueuses engagées par le Comptable Public des factures n'ont pas pu être soldées pour 5 bénéficiaires du service Téléalarme. Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 161,96 euros au budget Principal CIAS.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur :
 - o d'un montant de 161,96 euros sur le budget principal CIAS (article 6541)
- **AUTORISE M.** le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

2025-42 Admissions en non valeur au budget annexe Portage de Repas

Monsieur le Vice-Président expose que suite au décès ou aux poursuites infructueuses engagées par le Comptable Public des factures n'ont pas pu être soldées pour 6 bénéficiaires du service Portage de Repas. Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 3 851,83 euros au budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

La question de savoir pourquoi on continue à livrer les repas même si les factures ne sont pas payées est posée. Amandine DUMONT indique qu'il s'agit là aussi de situations anciennes et que le Trésor Public est censé suivre les impayés. Aujourd'hui le CIAS fait une gestion des impayés et rappelle les familles : l'intervention a lieu beaucoup plus tôt et cela se décante plus facilement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose que suite au décès ou aux poursuites infructueuses engagées par le Comptable Public des factures n'ont pas pu être soldées pour 6 bénéficiaires du service Portage de Repas. Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 3 851,83 euros au budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur :
 - o d'un montant de 3 851,83 euros sur le budget annexe Portage de repas (article 6541)
- **AUTORISE M.** le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

2025-43 Admissions en non valeur au budget annexe Service Autonomie

Monsieur le Vice-Président expose que suite au décès ou aux poursuites infructueuses engagées par le Comptable Public des factures n'ont pas pu être soldées pour 9 bénéficiaires du service Autonomie. Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 1 592,57 euros au budget annexe Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Il s'agit là aussi de dossiers anciens. Pour les plus récents les situations sont épurées tous les ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose que suite au décès ou aux poursuites infructueuses engagées par le Comptable Public des factures n'ont pas pu être soldées pour 9 bénéficiaires du service Autonomie. Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 1 592,57 euros au budget annexe Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur :
 - o d'un montant de 1 592,57 euros sur le budget annexe Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans (article 6541)
- **AUTORISE M.** le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025



2025-44 Prise en charge des déficits des budgets annexes du CIAS

Monsieur le Vice-Président expose la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale des déficits des budgets annexes Portage de Repas et Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans.

Des ajustements ont été nécessaires à la prise en compte des prévisions de dépenses et de recettes sur les budgets annexes Portage de Repas et Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier la prise en charge par le budget principal du CIAS des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans : 66 138 euros (subvention initiale prévue au budget 62 766 €)
- Budget annexe Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans : 1 036 401 euros (subvention initiale prévue au budget 1 039 773 €)

On retrouve dans cette délibération les éléments présentés dans la décision modificative et les admissions en non valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du 03/04/2025, adoptant les Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, du budget annexe Service Autonomie et du budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 03/04/2025 relative au versement des subventions d'équilibre aux budgets du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale des déficits des budgets annexes Portage de Repas et Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires à la prise en compte des prévisions de dépenses et de recettes sur les budgets annexes Portage de Repas et Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier la prise en charge par le budget principal du CIAS des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans : 66 138 euros (subvention initiale prévue au budget 62 766 €)
- Budget annexe Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans : 1 036 401 euros (subvention initiale prévue au budget 1 039 773 €)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2025 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe Service Autonomie d'un montant de 1 036 401 € ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2025 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 66 138 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS et que ces sommes seront versées à l'article 74784 pour le budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans et à l'article 7488 pour le budget annexe Service d'Aide à Domicile et pris sur l'article 65821 du budget principal CIAS pour 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

Point 5 – Ressources Humaines

2025-45 Révision organigramme CIAS

Monsieur le Vice-Président précise qu'en raison des différents changements survenus cette année, il est nécessaire de mettre à jour l'organisation technique des services ainsi que l'organigramme. A cet effet, un travail a été réalisé par les services et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 15 octobre 2024.

La CCPOA a créé un Pôle cohésion sociale et services aux populations qui englobe 3 directions : la direction Patrimoine Culture Tourisme, le CIAS, le pôle Petite Enfance, Enfance, jeunesse et accès au droit. Ainsi il convient de mettre à jour l'organigramme du CIAS.

Aujourd'hui Amandine DUMONT est la directrice de l'ensemble des services du CIAS (y compris l'EHPAD). Une réorganisation du service autonomie a également été mise en place avec des secteurs rééquilibrés. Il y aura désormais 4 secteurs (au lieu de 5) et la 5ème référente aura davantage des missions administratives. Un bilan de cette réorganisation sera proposé.

Concernant le portage de repas, une demande de réorganisation avait été faite mais cela n'a pas pu aboutir avec l'UCR qui est actuellement titulaire du marché de fourniture de repas. Les agents souhaitent modifier les tournées afin de pouvoir finir plus tôt l'hiver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024.

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

M. le Vice-Président précise qu'en raison des différents changements survenus cette année, il est nécessaire de mettre à jour l'organisation technique des services ainsi que l'organigramme. A cet effet, un travail a été réalisé par les services et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 15 octobre 2024.

La CCPOA a créé un Pôle cohésion sociale et services aux populations qui englobe 3 directions : la direction Patrimoine Culture Tourisme, le CIAS, le pôle Petite Enfance, Enfance, jeunesse et accès au droit. Ainsi il convient de mettre à jour l'organigramme du CIAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter l'organigramme des services du CIAS ci-annexé à compter du 1^{er} juin 2025.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

2025-46 Approbation de l'état des effectifs

Monsieur le Vice-président propose d'adopter le tableau des effectifs ci-après



TEMPS COMPLET					
Filière	Nb de postes au 01/06/2025	Grade	Nb d'heures hebdomadaires	Poste pourvu	Poste vacant
Administrative	2	Attaché principal	35	0	2
	2	Attaché	35	2	0
	2	Rédacteur principal de 2ème classe	35	1	1
	3	Rédacteur	35	0	3
	3	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	3	0
	4	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	3
	5	Adjoint administratif	35	5	0
Médico-sociale	1	Psychologue hors classe	35	1	0
	1	Cadre de santé	35	1	0
	3	Infirmier en soins généraux hors classe	35	3	0
	2	Infirmier en soins généraux classe normale	35	2	0
	1	Assistant socio-éducatif 2ème classe	35	1	0
	7	Aide-soignant classe supérieure	35	5	2
	6	Aide-soignant classe normale	35	5	1
	4	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	35	3	1
	2	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	35	0	2
	9	Agent social principal 1ère classe	35	6	3
	13	Agent social principal 2ème classe	35	11	2
	14	Agent social	35	7	7
Technique	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1	0
	3	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1	2
	2	Adjoint technique	35	2	0
Animation	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35	1	0
	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	0	1
	1	Adjoint d'animation	35	1	0
				63	30

TEMPS NON COMPLET					
Filière	Nb de postes au 01/06/2025	Grade	Nb d'heures hebdomadaires	Poste pourvu	Poste vacant
Administrative	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	28	1	0
Médico-sociale	1	Agent social principal 1ère classe	32	0	1
	4	Agent social principal 1ère classe	30	2	2
	8	Agent social principal 1ère classe	28	6	2
	2	Agent social principal 1ère classe	27	2	0
	2	Agent social principal 1ère classe	23	2	0
	1	Agent social principal 1ère classe	20	1	0
	4	Agent social principal 2ème classe	30	2	2
	3	Agent social principal 2ème classe	28	1	2
	1	Agent social principal 2ème classe	27	1	0
	3	Agent social principal 2ème classe	25	1	2
	2	Agent social principal 2ème classe	23	0	2
	2	Agent social principal 2ème classe	20	0	2
	1	Agent social	32	1	0
	5	Agent social	30	2	3
	8	Agent social	28	7	1
	23	Agent social	27	23	0
	12	Agent social	25	9	3
	5	Agent social	20	5	0
	2	Agent social	17	1	1
	1	Agent social	10	1	0
Technique	1	Adjoint technique principal 1ère classe	28	0	1
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	28	1	0
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	27	1	0
				70	24



La question de savoir s'il manque du personnel est posée. En fait, la situation est très variable en fonction des périodes. Actuellement cela se passe bien.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

CONSIDÉRANT l'état des effectifs du CIAS au 1^{er} juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état des effectifs au 1^{er} juin 2025 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

Point 6 – 2025 -47 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Il est proposé que le prochain conseil d'administration se tienne à Misson le 31 juillet à 10 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide que le prochain conseil d'administration se tiendra à Misson
- Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 mai 2025 et publication le 2 juin 2025

Point 7 – Informations / Actualités

L'ARS a demandé à l'EHPAD de travailler sur la coupe PATHOS et d'apporter des informations avant fin juin. Le travail a été réalisé avec succès car l'établissement a obtenu 60 points de plus qu'en 2019 ce qui devrait représenter une somme comprise entre 100 000 € et 150 000 € à compter du 1er janvier 2026. Cette révision est faite tous les 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

Le secrétaire de séance,
Yannick BASSIER

Le Président de séance,
Serge LASSERRE